



33570

Envoyé en préfecture le 14/01/2022

Reçu en préfecture le 14/01/2022

Affiché le

SLOW

ID : 033-213303860-20220113-01_2022-DE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt deux

Le treize janvier à dix-huit heures trente

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT - CIBARD

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Pascal AMOREAU, Maire.

Date de convocation : 07/01/2022

Date d'affichage : 07/01/2022

Présents : : Mmes FOREST Nathalie, AUTHIER Brigitte et Mrs AMOREAU Pascal, BESSOU Lucien, DUGRAND Patrick, GARACH Henri, BLONDET Nicolas, PIMBERT Éric.

Excusés : Mme PETIT Josiane (a donné pouvoir à Mr AMOREAU Pascal) et Mr DELPY Fabien

Absents :

Secrétaire de séance : Mme FOREST Nathalie

En exercice : 10

Présents : 08

Votants : 09

Absents :00

Excusés : 02

N°01-2022

OBJET : DÉLIBÉRATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ
(En application de l'article 3.1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article 3 I 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Considérant qu'en raison du départ d'un agent technique, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'**agent technique polyvalent** à temps **non complet** pour une durée hebdomadaire d'emploi de **20 heures** dans les conditions prévues à l'article 3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés le Conseil Municipal ;

DECIDE

La création au tableau des effectifs d'un emploi non permanent **d'Adjoint Technique** pour un accroissement temporaire d'activité à **temps non complet** ; pour une durée hebdomadaire d'emploi de **20 heures**.

Les crédits correspondants sont inscrits au **budget 2022**.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du **13 janvier 2022**.

Le maire,

** certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,*

** informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme,

Le Maire,
Pascal AMOREAU